

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 JUILLET 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DIX-HUIT JUILLET, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 mai 2016
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès – Approbation du projet de périmètre
2	Décision modificative n° 2 – Budget principal
3	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Montants 2015
4	Bilan 2015 des acquisitions et cessions foncières
5	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Nexans
6	Portage administratif du dispositif départemental pour le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) à destination des associations
7	Règlement d'intervention en matière de logement social
8	Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Bergerac avec le bailleur social Dordogne Habitat
9	Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
10	Réseau « Innovez en Aquitaine » – Proposition d'adhésion
11	Opérateur de compensation écologique – Etude de faisabilité
12	Revitalisation du site SNPE – Avenant à la convention BNC
13	Vente d'un terrain à la société Blason d'Or – Commune de St Laurent des Vignes
14	FISAC – Attribution d'une aide à la crêperie La Blanche Hermine
15	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2016-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales – Aire d'accueil Gens du Voyage

16	Signature d'une convention de servitude avec ERDF nécessaire au passage d'une ligne HT sur une parcelle à Saint Lizier
17	Parc aqualudique – Marché public global de performance
18	Vestiges du Moulin de Piles – Avenant n° 2 au Plan Local de Redynamisation
19	Sécurisation de la traverse de la commune de Lamonzie Saint Martin
20	Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024
21	Motion relative à la connexion de la ligne Ferroviaire Sarlat/Bergerac/Bordeaux avec la LGV à Bordeaux à partir du 2 juillet 2017
	Décisions pour information

L'an Deux Mille seize, le lundi 25 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 52, 53 puis 52 à Saint Géry, en vertu de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18 juillet 2016.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Michel TERREAUX, Alain MONTEIL, Roland FRAY, Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Michel SEJOURNE, Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Michel MARTINET (remplace Jacqueline VANDENABEELE), Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Alain CERE, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Didier AYRE, Marie-Christine TOURENNE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (1), Roseline HELLE, Olivier DUPUY, Laurence ROUAN, Alain GIPOULOU, Rhizlane ROBIN (2), Sébastien BOURDIN, Gaëlle BLANC, Kathia VALETTE, Christophe GAUTHIER, Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Charles GAUTHIER, Gilbert BLANC, Martine ROSET.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Cécile LABARTHE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL.
Monsieur Francis DELTEIL a donné pouvoir à Monsieur Christian BORDENAVE.
Madame Joëlle BELUGUE a donné pouvoir à Monsieur Didier CAPURON.
Monsieur Marc LETURGIE a donné pouvoir à Monsieur Alain CERE.
Madame Christine FRITSCH a donné pouvoir à Monsieur Frédéric DELMARES.
Monsieur Yannick SOUVETRE a donné pouvoir à Monsieur Thierry AUROY PEYTOU.
Madame Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Madame Gaëlle BLANC.
Monsieur Adib BENFEDDOUL a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.

Madame Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Madame Laurence ROUAN.
Madame Denise MIGUEL a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
Madame Josiane RECLUS a donné pouvoir à Monsieur Lionel FILET.
Madame Anne SOQUET a donné pouvoir à Madame Liliane BRANDELY.
Madame Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Monsieur Gilbert BLANC.
Madame Sylvie CHANCOGNE a donné pouvoir à Monsieur Dominique ROUSSEAU.

Messieurs Alain BORDIER, Cédric ZAPERA, Fabien RUET et Alain PLAZZI.

(1) : partie après le vote du dossier n°15 « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2016-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales – Aire d'accueil Gens du Voyage ».

(2) : arrivée après le vote du dossier n°10 « Réseau « Innovez en Aquitaine » - Proposition d'adhésion ».

M. le Président : Mesdames, messieurs je vous demande de bien vouloir prendre place.

Avant d'entamer notre Conseil Communautaire, je tenais à remercier le Maire de Saint Géry, Sébastien Bourdin et son équipe municipale, de nous accueillir dans cette belle salle, qui est en plus climatisé, donc en la circonstance ça ira très bien ! Si Sébastien veut nous dire un petit mot.

M. Bourdin : Oui, bienvenue, vous êtes à Saint Géry, commune du nord de la CAB, 235 habitants, 1 800 hectares, polyculture et élevage, près de la forêt il y a la scierie Lacouve qui vend des piquets, transformation aussi, bassin de ville mussidanais. Merci, bon conseil communautaire !

M. le Président : Merci Sébastien. Avec plaisir je cherche des yeux Lionel Filet qui a été élu maire récemment à la commune du Fleix, puisqu'il a fallu procéder à des élections, merci Lionel.

Et puis je salue les nouveaux conseillers communautaires qui ont été désignés il y a peu de temps, notamment ceux de la ville de Bergerac.

Mesdames, Messieurs, nous allons donc entamer ce Conseil Communautaire, auparavant il faut que nous procédions à l'appel nominal, je vais demander à Jonathan Prioleaud de bien vouloir officier.

Appel nominal

M. Prioleaud : Procède à l'appel.

M. le Président : Merci Jonathan Prioleaud.

Je crois qu'il faut que nous ayons aussi une pensée par rapport à notre ami Daniel Joiret qui nous a quittés, qui est mort dernièrement et qui était le Maire de Saint Sauveur. Bon nombre d'entre nous ont assisté à ses obsèques dernièrement. Je sais que des élections auront lieu, les dates vont être fixées très prochainement.

Nous entamons ce Conseil Communautaire.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Madame Chantal Habert-Lagorce.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2016

M. le Président : Procès-verbal de la séance du 23 mai. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 23 mai 2016.

Adopté par 65 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Notre ordre du jour est conforme à ce que vous avez reçu, il n'y a pas de modification.

Je rappelle qu'en fin de délibération il y aura 2 motions, une motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024 et la motion relative à la connexion de la ligne ferroviaire Sarlat-Bergerac-Bordeaux avec la LGV à partir du 2 juillet 2017.

Sur cet ordre du jour, y en a-t-il qui votent contre ? Qui s'abstiennent ? Adopté. Nous rentrons dans le vif du sujet, première délibération, fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

DECISION :

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Adopté par 65 voix pour.

POUR DELIBERATION :

Fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès – Approbation du projet de périmètre

D 2016 – 66

RAPPORTEUR : Dominique Rousseau

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je ne vais pas y revenir, un certain nombre de communes se sont déjà positionnées dans le cadre des Conseils Municipaux. Cette Communauté de Communes fusionnera avec notre Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette délibération est une délibération qui intervient aujourd'hui, nous avons déjà passé le délai puisque nous avons été amenés à repousser notre Conseil Communautaire donc n'ayant pas voté dans les délais qui ne disait mot consentait. C'est une présentation de principe et en ce sens cette fusion était approuvée par notre Conseil Communautaire.

Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Non plus.

DELIBERATION ET VOTE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Dordogne déterminé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès (CCCS).

Le Préfet de la Dordogne a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre la proposition n° 1 du SDCI par arrêté préfectoral du 28 avril 2016.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la Ville de Bergerac dont la population représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la CDCI.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès tel qu'arrêté par le Préfet de la Dordogne le 28 avril 2016.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Nous passons à la délibération suivante qui est une décision modificative n°2 qui concerne les finances pour le budget principal, Monsieur Delmares.

Décision modificative n°2 – Budget principal

D 2016 – 67

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président, chers collègues bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'adopter les modifications budgétaires présentées dans les tableaux que vous avez reçus. Elles ont pour objet d'intégrer des écritures avec la convention du Conseil Départemental pour des actions culturelles et puis essentiellement aussi pour constater l'actif du terrain cédé pour le pôle petit enfance par la ville de Bergerac. Des mouvements dont vous avez le détail. Si vous avez des précisions à demander, je crois que c'est assez clair. Vous avez 7 500 € en dépense et en recette et puis les 235 000 € de l'actif de ce terrain qui sont aussi constatés dans ces écritures.

M. le Président : Merci y a-t-il des interventions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60612	Energie-électricité	-600.00 €	
65	6574	Subvent° fonction. personnes droit privé	7 700.00 €	
67	6711	Intérêts moratoires, pénalités	600.00 €	
77	7788	Produits exceptionnels divers		7 700.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			7 700.00 €	7 700.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1318	Subvent° d'investissements – Autres		4 887.00 €
21	2111	Terrains nus	2 900.00 €	
21	21731	Constructions – Bâtiments publics	235 000.00 €	
21	2184	Mobilier	3 786.00 €	
23	2313	Immos en cours - Constructions	-1 799.00 €	
23	2317	Immobilisat° au titre d'une mise à disposition	-235 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
041	13141	Subvent° commune du GFP		155 750.00 €
041	2111	Terrains nus	155 750.00 €	
TOTAL Investissement			160 637.00 €	160 637.00 €
TOTAL			168 337.00 €	168 337.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à la convention avec le Conseil Départemental, à l'ordre du jour de ce Conseil, pour le financement d'actions culturelles (7 700 €), d'affecter des crédits pour le paiement d'intérêts moratoires (600 €) sur la section de fonctionnement.

En investissement, ce sont essentiellement des réaffectations de crédits entre le chapitre 21 (immobilisations corporelles) et le chapitre 23 (immobilisations en cours). Une subvention de 4 887 € a été perçue du F.I.P.H.F.P. pour la réalisation de travaux d'aménagement du poste de travail d'un agent (maintien dans l'emploi). Les écritures d'ordres ont pour objet de constater la valeur du terrain cédé par la Ville de Bergerac à l'euro symbolique pour la réalisation du pôle Enfance au niveau de l'actif de la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Troisième dossiers refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées, montant 2015. Monsieur Georges Bassi.

Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Montant 2015
--

D 2016 – 68

RAPPORTEUR : Georges BASSI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bassi : Merci Monsieur le Président, bonsoir à tous. Il s'agit de refacturations à la suite des transferts qui sont intervenus sur l'année 2013. Le Conseil Communautaire avait donc approuvé le montant des attributions compensatoires telles qu'elles étaient proposées dans la Commission d'évaluation des charges. Compte-tenu des modalités de fonctionnement qui sont propres à chaque commune, il se trouve que certaines compétences se retrouvent à cheval et il est donc nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations qui donnent lieu à des refacturations entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire cette nécessité d'opérer en parallèle des attributions de compensation, et ce genre de refacturation de charges. Mise à disposition des locaux premièrement, le partage des frais des équipements et affectations multiples ainsi que la mise à disposition de personnel. Les tableaux présentés dans le rapport de la CLET recensaient des refacturations identifiées comme devant être opérées entre chacune des communes et la CAB, en précisant la compétence concernée, l'objet de la refacturation, l'assiette de facturation retenue et une illustration chiffrée et appuyée sur les valeurs de 2012 en année pleine, donc avant le passage en Communauté d'Agglomération. De plus, compte tenu des délais de mise en place de ces évaluations et les différentes dispositions à mettre en œuvre entre les services communautaires et les communes concernées, certaines communes ont eu à supporter en 2015 des frais pour l'exercice de compétences transférées. Ainsi, pour la ville de Bergerac les opérations croisées, indiquées dans le rapport de la CLET, s'élèvent pour 2015 à 365 234,41 € à facturer par la ville à l'Agglomération et 73 422 € de la CAB sur la ville. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2005 la Communauté de Communes Bergerac Pourpre avait pris la compétence collecte des déchets ménagers avec un transfert qui était effectif au 1^{er} juillet 2007 du service de collecte des déchets ménagers. Sur la base d'une convention passée avec la ville de Bergerac, la Communauté de Communes remboursait à la ville. Le coût d'un certain nombre de prestations qui concernaient la location du centre technique, le CTM, l'achat des carburants et la prestation réalisée par l'atelier mécanique. Le coût réel constaté en fin d'année est de 14 134 € pour l'exercice 2015. De plus, dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance, un certain nombre de missions toujours effectuées par la ville de Bergerac, par les services de la ville, le transport urbain, les éducateurs sportifs, l'accès à la piscine municipale entre autres avaient été actées par la CLET ; le décompte de ces interventions au titre de 2015, représente un coût de 5 678,86 qui est à régler à la ville de Bergerac. Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble qui accueille la crèche Bellegarde et la médiathèque, la CAB doit rembourser à la ville de Bergerac les charges de co-

propriété ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant soit 4 754,03 € en 2015.

Globalement, l'équilibre des comptes de fin d'année sur les services partagés avec la ville s'établit donc comme suit : montants devant être reversés par la Communauté d'Agglo à la ville 24 566,89 €.

En ce qui concerne la commune de la Force, compétence petite enfance pour le bâtiment de la micro-crèche, les fluides, maintenance, la compétence accueil de loisirs sans hébergement, les bâtiments de centres de loisirs, la Maison des Jeunes, la bibliothèque pour un montant de 8 355,63 € remboursé à la commune au titre de 2014 et dans le même temps 5 330 € à facturer au titre des mises à disposition de personnel pour le temps périscolaire. Vous retrouvez ça dans le tableau qui est en dessous.

Pour la commune de Monfaucon, en ce qui concerne la compétence médiathèque, bibliothèque, refacturation des fluides, eau électricité, montant de 1 037,84 € pour l'exercice 2015 à rembourser à la commune.

En ce qui concerne Prignonieux, compétence accueil de loisirs sans hébergement, utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire, fluides, maintenance aussi, préparation et service des repas, un montant de 47 397 € pour l'exercice 2015 à rembourser à la commune ; et dans le même temps 20 098,60 € à facturer au titre des mises à disposition de personnel pour le temps périscolaire.

Saint-Nexans, il y a eu une erreur sur Saint-Nexans, le montant qui est mentionné de 5 330,69 € qui est à facturer, si vous regardez dans le tableau c'est une coquille qui s'est glissée sur la commune de La Force vers la commune de Saint-Nexans mais il s'agit donc d'un montant de 806,50 € à facturer au titre des mises à disposition de personnel pour le temps périscolaire.

Saint-Sauveur de Bergerac, compétence accueil de loisirs sans hébergement, utilisation des locaux du centre de loisirs, de même toujours pour les fluides et la maintenance, la préparation et service des repas pour un montant de 10 618,62 € à rembourser au titre de l'année 2015.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Les tableaux présentés dans le rapport de la C.L.E.C.T. recensaient les refacturations identifiées comme devant être opérées entre chacune des communes et la C.A.B., en précisant : la compétence concernée, l'objet de la refacturation (parmi ceux listés ci-dessus), l'assiette de facturation retenue, et une illustration chiffrée appuyée sur les valeurs 2012 en année pleine.

De plus, compte tenu des délais de mise en place de ces évaluations et des différentes dispositions à mettre en œuvre entre les services communautaires et les communes concernées, certaines communes ont eu à supporter des frais en 2015 pour l'exercice de compétences transférées.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T., s'élèvent pour 2015 à 365 234.41 € à facturer par la Ville à l'agglomération et à 73 422.00 € de la C.A.B. sur la Ville.

En outre, depuis le 1er janvier 2005, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait pris la compétence « collecte des déchets ménagers », avec un transfert effectif depuis le 1er juillet 2007 du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Bergerac. Sur la base d'une convention passée avec la Ville de Bergerac, la Communauté de Communes remboursait à la Ville, le coût d'un certain nombre de prestations (location du centre technique municipal, achat des carburants, prestations de l'atelier mécanique, ...).

Le coût réel constaté en fin d'année est de **14 134 €** pour l'exercice 2015.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac (transports urbains, éducateurs sportifs, accès à la piscine municipale, ...) avaient été actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2015, représente un coût de **5 446.12 €** à régler à la Ville de Bergerac.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit **4 754.03 €** en 2015.

Globalement, l'équilibre des comptes de fin d'année sur les services partagés avec la Ville de Bergerac s'établit donc comme suit :

MONTANT TOTAL

(devant être reversé par la Communauté à la Ville) : 24 334.15 €

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...).
Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (fluides, maintenance, ...).

Soit un montant de **8 355.63 €** à rembourser à la commune au titre de 2015 et dans le même temps **5 330.69 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

- Monfaucon :

Compétence Médiathèque - Bibliothèque : refacturations des fluides (eau et électricité).

Soit un montant de **1037.84 €** pour l'exercice 2015 à rembourser à la commune.

- Prigonrieux

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **47 397.00 €** pour l'exercice 2015 à rembourser à la commune, et dans le même temps **20 088.60 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

- Saint Nexans :

Soit un montant de **806.50 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

- Saint Sauveur de Bergerac :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **10 618.62 €** à rembourser à la commune au titre de 2015.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les communes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les communes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	365 234.41 €	73 422.00 €	24 334.15 €	
COURS DE PILE	1 386.00 €			
LA FORCE	36 337,00 €	7 411.00 €	8 355.63 €	5 330.69 €
LAMONZIE ST MARTIN	8 138,00 €			
MONFAUCON			1 037.84 €	
MOULEYDIER	1 350,00 €			
PRIGONRIEUX	47 397.00 €	20 088.60 €		
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €			
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €		
ST NEXANS				806.50 €
ST SAUVEUR DE BGC			10 618.62 €	
TOTAL	463 135.41 €	107 047.60 €	44 346.24 €	6 137.19 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2015
- autoriser Monsieur le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Bilan 2015 des acquisitions et cessions foncières

D 2016 – 69

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Zaccaron : Il s'agit d'acter tout simplement les acquisitions et cessions foncières qui sont l'œuvre de la Communauté d'Agglomération Bergerac dans l'année passée. Je ne vais pas rentrer dans les détails, vous les avez en particulier à l'annexe 4 à cette délibération, où vous avez le détail des différentes opérations.

M. le Président : Merci, donc c'est un dossier sur lequel on ne vote pas, il suffit simplement d'en prendre acte.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant opérées.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2015, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis des terrains à vocation économique sur les communes de Bergerac et de Saint Laurent des Vignes. L'acquisition du site de l'ESCAT a fait l'objet d'un paiement différé sur deux exercices et celle concernant le budget annexe de la Z.A.E. de St Laurent des Vignes a été faite à « l'euro symbolique ».

Durant cette période, plusieurs ventes sont intervenues sur la zone d'activité de Cablanc et sur celle de Saint Laurent des Vignes

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du bilan 2015 des acquisitions et cessions foncières.

M. le Président : Cinquième dossier, attribution d'un fond de concours à la commune de Saint-Nexans, Frédéric Delmares.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Nexans
--

D 2016 – 70

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci. Comme vous avez pu le lire, il s'agit d'accompagner un projet de co-financement d'une boulangerie dans le bourg de Saint-Nexans, qui complète ou souligne l'aménagement de bourg qui vient d'être réalisé, vous avez le tableau, aussi d'acquérir tout le matériel nécessaire à la boulangerie. Voilà le dossier pour permettre la réalisation de cette boulangerie dans le bourg de Saint-Nexans.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

La commune de Saint-Nexans a lancé un projet d'aménagement pour la réalisation d'une boulangerie-pâtisserie municipale dans le centre-bourg.

Pour ce faire, la commune envisage la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil d'une boulangerie sur un terrain lui appartenant.

Une première estimation des travaux a été réalisée à hauteur de 409 800 € H.T. avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réalisation aménagement des locaux	409 800 €	D.E.T.R.	163 920 €
		Conseil Régional	50 000 €
		Conseil Départemental	30 000 €
		C.A.B.	20 000 €
		Réserve parlementaire	5 000 €
		Financement exploitant	30 000 €
		Emprunt travaux	110 880 €
TOTAL	409 800 €	TOTAL	409 800 €

POPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Saint-Nexans ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2016.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Pôle droit et service à la personne, portage administratif du dispositif départemental pour le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) à destinations des associations, Madame Parsat va vous expliquer tout ça.

Portage administratif du dispositif départemental pour le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) à des destinations des associations

D 2016 – 71

RAPPORTEUR : Joëlle PARSAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Parsat : En remplacement des ACCMR, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir les projets culturels réalisés à la fois sur son territoire et sur les cantons du Pays de La Force, Bergerac I, Bergerac II et Sud Bergeracois, à travers un nouveau dispositif intitulé « Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées ». Pour cette année 2016, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire en recevant le montant de 7 700 € de la part du département, en déployant cette somme allouée aux associations suivant le tableau ci-dessous. Les modalités sont précisées dans le projet de convention ci-joint.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

M. le Président : Merci, y a-t-il des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

En remplacement des Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR), le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir les projets culturels réalisés à la fois sur son territoire et sur les cantons Pays de La Force, Bergerac 1, Bergerac 2 et Sud-Bergeracois à travers un nouveau dispositif intitulé « Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées » (SICC) qui prendra effet en 2017.

Pour cette année 2016, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire :

- en recevant le montant de 7 700 € de la part du Département ;
- en déployant cette somme allouée aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nature de l'opération	Subventions affectées par le Département
Jazz Pourpre	Jazz en Chais	3 000 €
Manège	Saison culturelle Musique contemporaine et improvisée	500 €
Les Rives de l'Art	Programme annuel d'art contemporain	3 000 €
Union Musicale Bergeracoise	Rassemblement des orchestres à l'école	300 €
Passerelle(s)	Soirée concert avec Wallace (chanteur des « Hurlements d'Leo »)	900 €
TOTAL		7 700 €

Les modalités sont précisées dans le projet de convention.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Passons au pôle développement économique et aménagement durable du territoire, règlement d'intervention en matière de logement social, Monsieur Blondin.

Règlement d'intervention en matière de logement social

D 2016 – 72

RAPPORTEUR : Francis BLONDIN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Blondin : Merci Président. L'article 5 des statuts constitutifs de la CAB, définit les compétences suivantes en matière d'équilibre de l'habitat : programme local de l'habitat ; la politique du logement d'intérêt communautaire ; les actions et les aides financières en faveur du logement social ; les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées et l'amélioration du parc immobilier bâti. La CAB, par les aides financières qu'elle versera dans le cadre du fonds de concours, souhaite inciter les communes membres à développer le parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire pour répondre au mieux aux objectifs fixés de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Par délibération du 26 novembre 2013, la CAB s'est dotée d'un règlement d'intervention pour le logement social qui soutient les communes et les bailleurs sociaux dans la réalisation d'opérations et de constructions et/ou de réhabilitations de logements sociaux. Les logements sociaux concernés sont exclusivement destinés à la location ; ils sont construits ou gérés soit par des organismes d'habitation à loyer modéré, soit par les communes, soit par les sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements. Dans tous les cas, ils doivent répondre à des normes sociales définies soit par des maxima de loyer soit par des plafonds de ressource des occupants. Les projets prioritaires sont d'abord les projets de construction situés sur des communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, Bergerac et Prigonrieux sont les communes concernées par cet article. Les projets de réhabilitation qui participent à la revitalisation des centres bourgs des communes membres, les projets de réhabilitation faisant l'objet d'une résorption de l'habitat insalubre, et enfin, les projets ayant une dimension environnementale pour les constructions à énergie positive. Cependant, toute opération peut être éligible si elle a pour but de créer, ou réhabiliter du logement social locatif sur le territoire de la CAB.

Afin de garantir une meilleure efficacité de ce règlement d'intervention, il est proposé d'apporter quelques modifications et précisions à ce document. L'élaboration du dossier de candidature formalisée, les modalités de constitution de la demande, les modalités de dépôt, suivi de la réalisation de projet. La modification de ce règlement a été étudiée en commission Urbanisme et Habitat aux différentes étapes de son élaboration. Deux documents sont annexés, d'une part un dossier de candidature et d'autre part une convention de partenariat prévu entre la CAB, la commune et/ou le bailleur social, le cas échéant. Les demandes d'aides financières seront examinées en commission Urbanisme et Habitat et soumises en Conseil Communautaire ; elles seront attribuées sur la base du coût restant à la charge des porteurs de projet, après déduction des autres subventions obtenues. Chaque année, le Conseil Communautaire arrêtera le montant des crédits affectés aux fonds de concours, le montant sera limité à...*(inaudible)*

DELIBERATION ET VOTE

L'article 5 des statuts constitutifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise définit les compétences suivantes en matière d'équilibre de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social, opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par les aides financières qu'elle versera dans le cadre du Fonds de Concours, souhaite inciter les communes membres à développer le parc locatif social, à l'échelle du territoire communautaire, pour répondre au mieux aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Par délibération du 26 novembre 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est dotée d'un règlement d'intervention pour le logement social qui soutient les communes et les bailleurs sociaux dans la réalisation d'opérations de construction et/ou de réhabilitations de logements sociaux.

Les logements sociaux concernés sont exclusivement destinés à la location. Ils sont construits ou gérés soit par des organismes d'habitations à loyer modéré, soit par les communes, soit par les sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements.

Dans tous les cas ils doivent répondre à des normes sociales définies soit par des maxima de loyers, soit par des plafonds de ressources des occupants.

Les projets prioritaires sont :

- les projets de construction situés sur des communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Bergerac et Prignonrieux sont les communes concernées par cet article) ;
- les projets de réhabilitation qui participent à la revitalisation des centre-bourgs des communes membres ;
- les projets de réhabilitation faisant l'objet d'une Résorption de l'Habitat Insalubre ;
- les projets ayant une dimension environnementale : construction à énergie passive.

Cependant, toute opération peut être éligible si elle a pour but de créer ou réhabiliter du logement social locatif sur le territoire de la CAB.

Afin de garantir une meilleure efficacité de ce règlement d'intervention, il est proposé d'apporter quelques modifications et précisions à ce document : élaboration du dossier de candidature formalisé, modalités de constitution de la demande, modalités de dépôt, suivi de la réalisation des projets.

La modification de ce règlement a été étudiée en Commission « Urbanisme et Habitat » aux différentes étapes de son élaboration.

Deux documents sont annexés ; d'une part un dossier de candidature et d'autre part une convention de partenariat prévue entre la CAB, la commune et/ou le bailleur social le cas échéant.

Les demandes d'aides financières seront examinées en Commission « Urbanisme et Habitat » et soumises au conseil communautaire ; elles seront attribuées sur la base du coût restant à la charge des porteurs de projets après déduction des autres subventions obtenues.

Chaque année, le conseil communautaire arrêtera le montant des crédits affectés au Fonds de Concours.

Le montant sera limité à 3 000 € / logement aussi bien dans le cadre de la construction que de la réhabilitation de logements sociaux.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Urbanisme et logement" du 23 juin 2016.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le Règlement d'Intervention modifié ainsi que les documents annexés et d'arrêter les modalités d'attribution.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Bergerac avec le bailleur social Dordogne Habitat

D 2016 – 73

RAPPORTEUR : Nathalie TRAPY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

(inaudible)

DELIBERATION ET VOTE

La présente convention s'inscrit dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat et les associations d'élus en lien avec les contrats de ville 2014-2020.

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes Hlm poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.

En effet, bénéficier du même niveau de qualité urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville à l'échelle

nationale, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Par conséquent cette convention a pour objet de présenter les choix de mobilisation des moyens issus de l'abattement de TFPB sur le quartier prioritaire sud (Lopofa) et sur le quartier prioritaire des deux rives (immeuble rue valette) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans un objectif général de renforcement de la mixité sociale et de la cohésion urbaine, tout en garantissant la maîtrise des charges des locataires et des équilibres financiers de Dordogne Habitat.

Les actions envisagées sur le quartier sud Lopofa et sur 3 ans sont :

- L'amélioration de la collecte des déchets (8000 €)
- La formation des locataires et associations de locataires à l'implication de la vie de quartier (3000 €)
- Le soutien à la création d'un boulodrome (3000 €)
- Les surcoûts de remise en état des logements pour la reconquête de mixité sociale (5500 €)
- Les travaux de sécurisation par la mise en place d'un système Vigik à la demande des locataires (11152 €)

Les actions envisagées sur le quartier des deux rives et sur 3 ans sont :

- La formation des locataires et associations de locataires à l'implication de la vie de quartier (3000 €)
- Le soutien à la création d'un jardin (3000 €)
- Les travaux d'amélioration du cadre de vie par la création de stationnements supplémentaires (5000 €)

Cette convention est établie entre l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération

Bergeracoise, la ville de Bergerac le Bailleur Social Dordogne Habitat, pour une durée de cinq ans.

Elle pourra être actualisée chaque année selon les actions programmées.

Ces actions ainsi que leurs coûts annuels sont annexés à la convention.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la convention d'abattement TFPB, à autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce ou document relatif à cette dernière.

DECISION :

Adopté par 45 voix pour, 20 abstentions.

Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2016 – 74

RAPPORTEUR : Thierry AUROY PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

(inaudible)

DELIBERATION ET VOTE

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, prévoyant la mise en place du schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée, à déposer avant le 27 septembre 2015, qui permet aux autorités organisatrices de transport (AOT) de poursuivre, après le 13 février 2015, la mise en accessibilité de leur réseaux et la possibilité de proroger le délai de dépôt dans le cas où les difficultés techniques ou financières liées à l'élaboration du schéma l'imposent ;

Vu la loi n° 2005-998 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du publics, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise bénéficie actuellement d'une prorogation de délai de dépôt de son schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée, accordée par Monsieur le Préfet de la Dordogne, et qu'elle s'est engagée par ailleurs, à élaborer et à déposer celui-ci avant le 1er septembre 2016 (date d'échéance du délai accordé).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des transports publics de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Réseau « Innovez en Aquitaine » – Proposition d'adhésion

D 2016 – 75

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

(inaudible)

DELIBERATION ET VOTE

Le Réseau « Innovez en Aquitaine » est un réseau d'acteurs favorisant l'accès des entreprises d'Aquitaine à l'innovation afin d'accélérer leur développement.

Porté et animé par Aquitaine Développement Innovation, le Réseau rassemble 350 partenaires de l'innovation et de l'accompagnement du développement économique en région (pôles et clusters, centres de R&D, plateformes technologiques, fédérations socio-professionnelles, designers, académiques, organismes consulaires, institutionnels...).

Le Réseau « Innovez en Aquitaine » est porté et animé par une gouvernance collégiale réunissant notamment A.D.I., la Région, B.P.I. France et les chambres consulaires.

Un comité de pilotage définit et valide les orientations stratégiques du Réseau et le budget associé, fixe les objectifs, évalue les actions et accrédite les membres du Réseau.

En participant à ce Réseau, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se donne les moyens de :

- détecter les entreprises potentiellement innovantes sur le territoire ;
- d'accompagner les entreprises dans leur parcours d'innovation notamment par la mise en place d'un parrainage ;
- de participer aux journées de sensibilisation à l'innovation et programmes de formation ;
- de promouvoir une culture d'innovation à l'échelle de l'Aquitaine.

L'adhésion de la CAB à « Innovez en Aquitaine » est gratuite.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie - Agriculture" du 16 juin 2016.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à adhérer à ce Réseau.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Opérateur de compensation écologique – Etude de faisabilité

D 2016 – 76

RAPPORTEUR : Georges BASSI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

(inaudible)

M. Garrigue : Oui ce dispositif date de 1976, de compensation des dommages écologiques sur le territoire, je voudrais savoir est-ce que c'est la première fois qu'on applique ces dispositions sur notre territoire où est-ce qu'il y avait déjà eu un commencement d'application ? Et puis ce que je voudrais savoir, c'est pourquoi sur un sujet pareil alors qu'on est quand même, toutes les collectivités sont quand même très engagées dans des actions de reconquête de friches, de terrains qui sont à l'abandon, je prends un exemple parce que je le connais bien c'est la coulée verte du Caudeau, pour quelles raisons est-on obligé de passer par cette étude préalable ? Est-ce qu'on ne peut pas entrer dans ce dispositif de façon plus directe ?

M. Bassi : Les porteurs de ce projet constituent eux-mêmes la structure incubateur de cette réalisation... *(inaudible)*

M. le Président : ... d'autres « problèmes » qui bloquent à un certain moment une entreprise qui souhaite s'installer sur un territoire. Et cette entreprise s'installant est amenée... c'est ainsi qu'à un moment donné c'était redistribué sur je ne sais pas 3 ou 4 départements au niveau national, la Creuse par exemple, où à partir de ce que les entreprises pouvaient apporter, il y avait cette compensation qui était exercée. L'idée c'est de pouvoir exercer beaucoup plus rapidement cette compensation à l'échelle de notre Communauté d'Agglomération, Et pour cela il faut que l'on puisse trouver, ce qu'a indiqué à l'instant Georges Bassi, les points qui sont susceptibles de pouvoir bénéficier de cette compensation écologique, certaines zones humides, certains terrains qui aujourd'hui font l'objet d'une forme de préservation etc. Voilà l'idée qui est ici dans cette délibération.

M. Garrigue : Je ne veux pas prolonger le débat mais vous avez cité l'archéologie, précisément sur l'archéologie, on a des archéologues territoriaux. Je pense en particulier à Yann Laborie qui a accompli ce travail sur beaucoup de secteurs du Bergeracois et même quelque fois au-delà. Je veux dire, on a des compétences dans nos collectivités et ce que je voudrais savoir c'est, est-ce qu'il sera possible aux collectivités de proposer, est-ce qu'il y aura une consultation qui nous permettra de proposer un certain nombre d'opérations pouvant bénéficier de ces actions de compensation ? Il ne faut pas que ça reste purement théorique.

M. le Président : Pas du tout ! D'autant plus que les porteurs de ce projet, il y a au moins une personne qui est originaire de Bergerac qui connaît bien la région, qui a été ici, qui a vécu ici, étudiant ici sur Bergerac donc il connaît bien le secteur et est bien évidemment à la disposition des collectivités pour écouter et entendre les propositions qui pourront être faites. Mais on est bien, ce que vous dites comme Yann Laborie par rapport à l'archéo, on est avec des personnes qui connaissent bien le territoire et qui seront dans cette démarche-là. Sur ce dossier, d'autres interventions ? Oui Monsieur Prioleaud.

M. Prioleaud : Juste une question. Est-ce qu'après cette étude, je vois peut-être sur du très long terme, mais est-ce que ça peut permettre à la Communauté d'Agglomération de devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte, c'est-à-dire une convention signée avec le ministère du Développement Durable et puis des financements...*(inaudible)*

M. le Président : ... donc il y a une autre enveloppe d'1 million et demi d'euro, qui va faire l'objet aussi de projet mais qui est déjà en bonne voie. La ville de Bergerac sur un certain nombre de dossiers est présente déjà dès la première enveloppe. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

En France, les mesures de compensation écologique constituent une obligation pour tout maître d'ouvrage qui mène une opération d'aménagement susceptible de causer des dommages environnementaux (Code de l'environnement).

Cette obligation légale, qui date de la loi sur la protection de la nature de 1976, constitue la dernière phase du principe dit « ERC » : « Éviter, Réduire, Compenser ».

Une fois les effets dommageables sur l'environnement évalués (par une étude d'impact ou par un dossier au titre de la loi sur l'eau, ou étude d'incidence Natura 2000, ...), le maître d'ouvrage doit en effet exposer les mesures envisagées pour compenser les effets négatifs du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits.

Les mesures de compensation que le maître d'ouvrage propose doivent pouvoir être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent théoriquement annihiler les incidences négatives des projets d'aménagement et si possible améliorer la qualité des milieux.

En 2016, la loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », dite loi biodiversité, a étendu le souci de la biodiversité à l'ensemble des activités humaines impactant l'environnement. Elle prévoit pour l'aménageur, public ou privé, soumis à des contraintes de compensation liées à un projet, de passer par un « opérateur de compensation » en achetant des « points de biodiversité ».

Dans l'immédiat, il s'agit de réaliser une étude du potentiel foncier et écologique de terrains à aménager et de terrains à renaturer sur le territoire.

L'étude propose également de travailler sur les modalités fonctionnelles (comment compter les points, leur valeur, ...) et juridiques afin de proposer une analyse stratégique permettant l'émergence d'un plan d'actions pour la CAB.

La compensation ne peut se faire au-delà de 25 km ; l'étude du potentiel compensatoire du territoire de la CAB pourra palier des besoins sur le territoire du SCOT et même au-delà (Gironde, ...)

La proposition a été établie par deux jeunes ingénieurs d'AgroParis Tech-ENGREF. Ils composent l'équipe d'OXAO, une « junior entreprise » intégrée à l'incubateur AgroParisTech/Université Paris-Saclay appartenant au plan national « Investissements d'Avenir » de l'Etat français pour l'année 2016.

Contenu de l'étude:

1. La partie technique : elle se décompose en 2 volets :
 - Le diagnostic écologique : synthèse bibliographique, vérification des données, diagnostics zones humides, élaboration de la trame de calcul impacts/gains écologiques,
 - Le diagnostic foncier.
2. La partie stratégique destinée à proposer un plan d'action optimal pour la collectivité.
3. La partie finale : destinée à établir des synthèses à destination d'un public plus large et des partenaires (Région, ...).

Estimation des coûts :

1. Partie technique, diagnostic écologique et foncier : 11 450 € HT
2. Partie étude stratégique : 9 200 € HT
3. Partie finale : 3 275 € HT

Soit un montant total de : 23 925 € HT

Budget prévisionnel

Structure	% d'intervention par partie	Montant
1. Partie technique : Diagnostic écologique et foncier		
Agence Eau Adour Garonne	40%	4 580 €
Leader	20%	2 290 €
CAB	40%	4 580 €
2. Partie étude stratégique		
Leader	60%	5 520 €
Région	10%	920 €
CAB	30%	2 760 €
3. Partie finale		
Région	50%	1 638 €
Agence Régionale Biodiversité	50%	1 638 €

Soit une participation de la CAB à hauteur de 7 340 €, soit 30,7% du montant total.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le lancement de cette étude de faisabilité ;
- autoriser le Président à signer tout document y afférant.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Dossier suivant qui concerne la revitalisation du site de la SNPE, avenant à la convention avec BNC, Monsieur Delmares.

Revitalisation du site SNPE – Avenant à la convention BNC

D 2016 – 77

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Il s'agissait dans le cadre de la revitalisation de la SNPE de considérer une subvention de 500 000 € pour aider l'aménagement de la zone ANS, qui était subordonnée à la création de 30 emplois sur cette zone. Pour l'instant les

objectifs de création d'emploi ne sont pas complètement atteints, et elle s'était achevée en octobre 2015 donc il s'agit de solliciter un avenant permettant de proroger la validité de cette convention de 12 mois, en attendant d'avoir créé ces 30 emplois. Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable à la commission Economique.
M. le Président : Merci. Sur ce dossier. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de la revitalisation du site S.N.P.E., et par délibération du 4 avril 2012, une convention quadripartite a été signée le 14 mai 2012 (Etat, Bergerac NC, Initiatives Périgord et la CAB) par laquelle la société Bergerac NC s'est engagée à s'impliquer dans le soutien à la création de nouveaux emplois et au développement de nouvelles activités sur le territoire.

Dans cette perspective, la société Bergerac NC a versé à la CAB une somme de 500 000 € pour l'aménagement de la zone A.N.S., la CAB s'engageant en contrepartie à accueillir des activités permettant la création de 30 emplois en CDI.

La durée de la convention a été fixée à 4 ans à compter de la date de sa signature soit jusqu'au 14 mai 2016 avec possibilité de prolongation.

Aujourd'hui, des projets d'installation sont identifiés. L'aménagement de la zone A.N.S ayant été définitivement achevé en octobre 2015, les objectifs en terme de création d'emplois n'ont pu être à ce jour réalisés.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a donc sollicité la passation d'un avenant permettant de proroger la validité de cette convention de 12 mois.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie - Agriculture" du 16 juin 2016.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant à cette convention ainsi que tout acte afférant à cette opération.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : La vente d'un terrain à la société Blason d'Or sur la Commune de St-Laurent des Vignes.

Vente d'un terrain à la société Blason d'Or – Commune de St-Laurent des Vignes

D 2016 – 78

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Là il s'agit de céder un terrain, vous avez le plan en annexe, contigu à la parcelle occupée par Blason d'Or. Il s'agit d'une parcelle très étroite, qui fait un angle droit sur la partie ouest, pour une surface de 2 783 m² au prix de 0,50 €. En fait, ça permet à l'entreprise d'avoir un peu plus de place parce qu'elle souffre de ce manque de place, et nous ça nous permet aussi de ne plus avoir à entretenir ce terrain ce qui était quand même quelque chose d'un peu lourd. Donc on vous rappelle que cette entreprise est dynamique et qu'elle a des projets de développement important. Là aussi un avis favorable à la commission Economique.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

La société BLASON D'OR, est un abattoir de volailles situé sur la commune de St Laurent des Vignes au lieu-dit le Rabier.

Cette société souhaite réaliser d'importants investissements matériels et immobiliers afin d'améliorer ses performances industrielles, conforter sa présence sur le territoire et permettre le développement d'une filière complète animée autour de producteurs locaux notamment par l'IGP Poulet du Périgord.

Pour cela, l'entreprise BLASON D'OR, ou tout ayant droit qui se substituerait, souhaite se porter acquéreur d'un terrain cadastré S° A n° 1190 d'une surface totale de 2.783 m² environ au prix de 0,50 € H.T le m², soit pour un montant total de 1.391,50 € H.T. conformément à l'avis du Service des Domaines.

Ce prix s'entend T.V.A. sur la marge non comprise.

La société emploie actuellement 185 personnes et devrait continuer à augmenter son effectif.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie - Agriculture" du 16 juin 2016.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner Maître Sandrine Bonneval, notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : FISAC, attribution d'un aide à la crêperie La Blanche Hermine.

FISAC – Attribution d'une aide à la crêperie La Blanche Hermine

D 2016 – 79

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Dans le cadre des attributions du FISAC, il s'agit d'attribuer une aide de 3 000 € à l'entreprise la Blanche Hermine ; donc 3 000 € versés par le FISAC et 3 000 € versés par la Communauté d'Agglomération. Ce dossier a été examiné par le comité de pilotage du FISAC du 9 décembre, ainsi que par la commission Economique du 16 juin qui ont toutes les deux émis un avis favorable.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 11 mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé un programme d'actions de redynamisation du commerce du centre-ville en partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne et la Ville de Bergerac dans le cadre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Ce programme comprend des aides directes allouées aux entreprises pour financer des travaux d'accessibilité, de rénovation de vitrines et d'aménagement de locaux commerciaux.

La Blanche Hermine (EURL Thomas Detraz) est une crêperie, restaurant, saladerie située 2 rue de la Brèche à Bergerac, à proximité du marché couvert.

Le projet de développement de cette société consiste dans la modernisation de l'établissement par la réalisation de travaux de devanture, façade, terrasse. Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 35 485,83 € H.T.
L'entreprise compte actuellement 3,5 employés avec le gérant.

Aussi, il est proposé, conformément au règlement intérieur signé par l'entreprise, le versement à la société d'une subvention de 6.000 € se répartissant, comme suit : 3 000 € versés par le FISAC, 3 000 € versés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Comité de pilotage du FISAC du 9 décembre 2015 et par la Commission " Economie - Agriculture " du 16 juin 2016.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 3 000 € au titre du dispositif FISAC à LA BLANCHE HERMINE et à autoriser le Président à procéder au versement de l'aide correspondante.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2016-2017 avec la CAF pour l'aire d'accueil Gens du Voyage. Monsieur Blondin.

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2016-2017 avec la Caisse d'Allocations familiales – Aire d'accueil Gens du Voyage
--

D 2016 – 80

RAPPORTEUR : Francis BLONDIN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Blondin : Dans le cadre de l'accompagnement social des gens du voyage résidant sur l'aire d'accueil des Gilets, l'intervention du service de la CAB autour des problèmes liés à la scolarisation des enfants représente un axe fort du projet social. Aussi, afin de sensibiliser les familles à l'importance de la scolarisation et d'accompagner leurs enfants dans leur métier d'écolier, la CAB souhaite répondre à l'appel à projet du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne. Ce dispositif permet d'accompagner financièrement une action éducative visant à sensibiliser les familles à l'importance de l'école et par ce biais de lutter contre l'absentéisme scolaire. Le montant de la subvention d'un CLAS ne peut excéder 32 % du coût total de l'action ; le montant prévisionnel de l'action est évalué à 4 980 €, l'aide de la CAF serait de 1 600 €.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le Président à solliciter auprès de la CAF de la Dordogne, la création et la gestion du CLAS pour l'année 2016-2017.

M. le Président : Merci, sur ce dossier. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'accompagnement social des Gens du Voyage résidant sur l'aire d'accueil des « Gilets », l'intervention du service de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise autour des problèmes liés à la scolarisation des enfants représente un axe fort du projet social.

Aussi, afin de sensibiliser les familles à l'importance de la scolarisation et d'accompagner leurs enfants dans leur « métier d'écolier », la CAB souhaite répondre à l'appel à projet du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) de la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne.

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement une action éducative visant à sensibiliser les familles à l'importance de l'école et par ce biais lutter contre l'absentéisme scolaire.

Le montant de la subvention d'un CLAS ne peut excéder 32% du coût total de l'action.

Le montant prévisionnel de l'action est évalué à 4 980 €. L'aide de la CAF serait donc de 1 600 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne la création et la gestion du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2016-2017 et à signer tout document afférant.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons avec la signature d'une convention de servitude avec ERDF, nécessaire au passage d'une ligne à haute tension sur une parcelle sur le site de Saint-Lizier, Monsieur Zaccaron.

Signature d'une convention de servitude avec ERDF nécessaire au passage d'une ligne HT sur une parcelle à Saint-Lizier

D 2016 – 81

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Zaccaron : Comme l'intitulé est extrêmement précis, je ne vais pas allonger mon propos là-dessus. Il s'agit de faciliter la tâche d'ERDF par rapport à l'enfouissement d'une ligne à haute tension sur la parcelle AS104, qui appartient à la Communauté d'Agglo et sur laquelle sera tracée une partie de la future véloroute, voie verte.

Il s'agit tout simplement d'approuver l'établissement de cette convention et d'autoriser le Président à signer la convention en question par rapport aux travaux que nécessite cette opération.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des oppositions sur le passage de cette haute ligne à haute tension ? Abstention ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'aménagement de la future Véloroute Voie Verte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a bénéficié d'une rétrocession, par le département de la Dordogne, de parcelles destinées à connecter l'aval de Creysse à Bergerac (cf. délibération n° 2015-086 du 22 juin 2015).

ERDF doit restructurer son réseau haute tension de distribution d'électricité afin de le sécuriser et ainsi éviter les coupures. A cette fin, ERDF réalisera une jonction électrique depuis le pont des Gilets jusqu'au poste « Vieux Canon » implanté sur la raquette de retournement, parcelle AS 91, ceci en traversant plusieurs parcelles dont la AS 104, où doit passer la Véloroute Voie Verte.

Par conséquent, il convient d'établir une convention de servitude avec ERDF concernant le passage et l'enfouissement de la ligne HT sur la parcelle AS 104.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'établissement de la convention de servitude entre ERDF et la CAB aux effets précédemment exposés ;
- autoriser le Président à signer la convention et procéder aux régularisations par voie notariée de cette convention de servitude lorsque les travaux seront achevés.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Parc aqualudique, marché public global de performance, Monsieur JEANTE.

Parc aqualudique – Marché public global de performance

D 2016 – 82

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président, bonsoir à tous. Dans le cadre du projet de réalisation de son parc aqualudique sur le ZAE des Sardines et par délibération en date du 3 mai 2016, nous nous sommes prononcés sur les points ci après : le mode de dévolution en marché public global de performance conformément à l'article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ; le choix de procédure concurrentielle avec négociation pour la passation du marché selon l'article 92 du décret du 25 mars 2016 ; le niveau de rendu des prestations par les candidats au niveau APS ; le nombre de candidats admis à négocier : 3.

- Dans le cadre de cette séance, nous sommes invités à nous prononcer sur le montant des indemnités attribué à chaque soumissionnaire fixé à 69 600 € TTC. La rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue. Le montant des indemnités attribué à chacun des 4 maîtres d'œuvre participant au jury est calculé sur la base d'un forfait journalier fixé à 750 € HT, auquel s'ajoute le barème kilométrique indiqué dans l'arrêté du 26 août 2008, fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et de la fonction publique territoriale ou sur le prix des titres de transport qu'ils auront empruntés.

Il est rappelé que le jury sera composé de 12 membres dont, de fait, les 6 élus membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et 6 membres désignés par arrêté par le Président (dont 4 maîtres d'œuvre).

M. le Président : Qui vote contre pour ce dossier ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre du projet de réalisation de son parc aqualudique sur la ZAE les Sardines, et par délibération n° 2016-065 du 23 mai 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les points ci-après :

- le mode de dévolution en marché public global de performance conformément à l'article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- le choix de procédure concurrentielle avec négociation pour la passation du marché selon l'article 92 du décret du 25 mars 2016
- le niveau de rendu des prestations par les candidats : APS
- le nombre de candidats admis à négocier : 3

Dans le cadre de cette séance, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur :

- le montant des indemnités attribué à chaque soumissionnaire fixé à 69 600 € TTC. La rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue ;
- le montant des indemnités attribuées à chacun des 4 maîtres d'œuvre, participant au jury, calculé sur base d'un forfait journalier fixé à 750 € HT, auquel s'ajoute le montant des frais de déplacement calculés sur la base des barèmes kilométriques indiqué dans l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et de la fonction publique territoriale ou sur le prix des titres de transport qu'ils auront empruntés.

Il est rappelé que le jury sera composé de 12 membres dont, de fait, les 6 élus membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et 6 membres désignés par arrêté par le Président (dont 4 maîtres d'œuvre).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider du montant des indemnités attribuées à chaque soumissionnaire et aux 4 maîtres d'œuvre conformément aux modalités précisées ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer le marché à l'issue de la procédure.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Vestiges du Moulin de Piles, avenant n°2 au Plan Local de Redynamisation, Monsieur Capuron.

Vestige du Moulin de Piles – Avenant n°2 au Plan Local de Redynamisation

D 2016 – 83

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : Merci Président, bonsoir à toutes et à tous. Vous vous en souvenez au printemps 2013 d'une manière tout à fait fortuite, c'est-à-dire suite à un effondrement de la chaussée sur un parking de la ville de Bergerac, un site médiéval majeur a été découvert, celui du Moulin de Piles, ainsi que le canal de dérivation du Caudeau. La CAB et la ville de Bergerac se sont mises d'accord pour mettre en valeur sur ce patrimoine remarquable et exceptionnel et un plan de financement des travaux a été arrêté dans le cadre de l'avenant N°2 au PLR. Ces travaux ont fait l'objet de 2 phases successives, programmation selon 2 phases successives, donc une première phase où la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la CAB. Ces premiers travaux étaient destinés à la mise à jour de ces vestiges, selon le tableau de financement que vous avez, c'est-à-dire une dépense de 125 000 € avec une prise en charge de 28 698 € par la région, 63 137 € par le département et 33 163 € par la CAB. Cette première phase est aujourd'hui terminée depuis l'année dernière. Nous arrivons donc à la phase 2 où la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la ville de Bergerac ; les travaux consistent à mettre en sécurité le site et éventuellement faire un aménagement scénographique, de manière à ce que ce site puisse être accessible au tourisme. Le montant des travaux est de 220 000 €, la région participe à hauteur de 27 551 €, le département 60 612 €, la ville de Bergerac 24 000 € et il est demandé une participation de la CAB de 7 836,74 €.

Donc vous êtes invités ce soir à vous prononcer pour accepter ou pas la participation financière de la CAB pour cette deuxième phase de travaux dans le cadre des vestiges du Moulin de Piles.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'avenant n° 2 du Plan Local de Redynamisation du bassin d'emploi de Bergerac et de la mise en accessibilité, sécurité et tourisme des vestiges du Moulin de Piles, le plan de financement est le suivant :

Mise en accessibilité, sécurité et tourisme des vestiges du Moulin de Piles					
	DEPENSES	RECETTES			
	Montant € HT	REGION	DEPARTEMENT	CAB	VILLE DE BERGERAC
PHASE 1 - Maîtrise d'ouvrage CAB	125 000,00 €	28 698,98 €	63 137,76 €	33 163,26 €	0,00 €
PHASE 2 - Maîtrise d'ouvrage Ville de Bergerac	120 000,00 €	27 551,02 €	60 612,24 €	7 836,74 €	24 000,00 €

Total € HT	245 000,00 €	56 250,00 €	123 750,00 €	41 000,00 €	24 000,00 €
-------------------	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------

Pour la phase 2 de la mise en accessibilité, sécurité et tourisme des vestiges du Moulin de Piles, sous maîtrise d'ouvrage ville de Bergerac, sur la base d'une dépense de 120 000 € HT, la CAB participera à hauteur de 6,53 % soit 7 836,74 € HT.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accepter la participation financière de la CAB pour la mise en accessibilité, sécurité et tourisme des vestiges du Moulin de Piles.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons avec la sécurisation de la traverse de la commune de Lamonzie Saint-Martin, Monsieur Zaccaron.

Sécurisation de la traverse de la commune de Lamonzie Saint-Martin

D 2016 – 84

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Zaccaron : Merci Président, c'est un dossier qui intéresse particulièrement notre collègue Thierry Auroy-Peytou, il s'agit là de respecter les engagements que nous avons pris aux côtés du département pour sécuriser le cheminement piétonnier, le département de son côté faisant les travaux de chaussée. Je ne vais pas rentrer dans le détail des chiffres, vous les avez sous les yeux, vous avez en annexe un magnifique plan en couleur que je vous invite à lire attentivement parce qu'il est très bien fait.

M. le Président : Merci pour cette présentation Monsieur Zaccaron.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Le bourg de Lamonzie Saint Martin est traversé par la RD 936 au trafic très élevé (9 000 véhicules/jour en moyenne dont 7 % de poids lourds).

La commune a réalisé une deuxième tranche de travaux d'assainissement pour un montant de 676 000 € HT.

Par ailleurs, elle prévoit en 2016 et 2017 :

- . 30 000 € pour l'acquisition de mobilier urbain et l'embellissement des abords
- . 50 000 € pour des travaux de rénovation du parking des commerces
- . 28 226 € HT pour une seconde tranche d'effacement des réseaux.

Ce tronçon de la RD 936 est également en très mauvais état et sa réfection lourde est au programme des travaux du Conseil Départemental de la Dordogne.

La part de travaux de chaussée à la charge du Conseil Départemental s'élève à 450 000 € T.T.C.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est engagée à refaire les trottoirs sur cette partie pour un montant de 280 000 € T.T.C. (140 000 € T.T.C. en 2016 et 140 000 € T.T.C. en 2017). Ces travaux seront soumis à convention d'autorisation de voirie avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser à lancer l'opération et à signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Merci pour la traverse de la commune de Lamonzie Saint-Martin pour la sécurisation qui en a bien besoin, dossier important.

Nous arrivons aux motions. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de l'été de 2024, Monsieur Jeante.

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

D 2016 – 85

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Considérant que les jeux olympiques et paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est attachée ; considérant que la ville de Paris est

candidate à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 ; considérant qu'au-delà de la ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays ; considérant que l'organisation des jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 auront nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité dans ce domaine ; considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet, nous sommes invités à approuver le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la candidature à la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 et à émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

M. le Président : Des interventions concernant cette motion ? Est-ce que certains s'opposent ou s'abstiennent concernant cette motion ? Opposition ou abstention ?

M. Terreaux : J'ai juste une remarque Président. C'est un sujet qui me pose problème, parce que comme nous tous, les jeux olympiques on y est attachés, comme nous tous l'Euro on y est attachés, etc. etc. Personnellement à l'époque où nous vivons aujourd'hui je me pose beaucoup de questions. Est-ce qu'on a les moyens de financer les jeux olympiques ? Une chose est certaine il y aura des retombées pour les lieux touristiques, pour les hôtels, pour les commerces qui seront à Paris, mais il y aura aussi et sûrement des retombées pour le contribuable, ça j'en suis convaincu. On nous dit toujours « il y aura des effets positifs, il faut le faire etc. » mais j'ai quelques problèmes. Alors, bien entendu il y a un autre sujet qui est beaucoup plus philosophique et puis qui nous amènerait à une discussion toute la nuit mais toutes ces grandes manifestations qui nous enfument un petit peu, parce que pendant qu'on suit l'Euro on ne s'occupe pas du reste et pourtant le reste il y a beaucoup de choses graves, beaucoup plus graves. Pour un tas de questions qui me gênent, je m'abstiendrai.

M. Lagorce : Et moi c'est pour avoir visité dans des pays étrangers justement des lieux qui avaient servi aux jeux olympiques, quand vous voyez dans quel état sont les structures parce qu'il n'y a plus les moyens de les entretenir, ça me pose quand même question, c'est pour ça que je vais m'abstenir.

Mme Blanc : C'est vrai que certains pays ont du mal à entretenir les structures derrière mais vous avez aussi d'autres exemples des pays qui ont eu un développement extraordinaire derrière leurs jeux olympiques, moi je repense à Barcelone avant 1992 et Barcelone après 92, c'est incomparable. La ville à l'époque a passé un cap mais un cap extraordinaire. Certes ça a un coût mais c'est une ville qui s'est transformée à partir de là, elle a vraiment repris un dynamisme incroyable.

M. Garrigue : Moi je voudrais dire bien sûr je pense effectivement c'est l'olympisme, le mouvement olympique qui pose un certain nombre de problèmes aujourd'hui. On le voit avec le problème du dopage et c'est vrai que là-dessus il y aurait encore effectivement beaucoup à dire. Cela dit, pour une ville comme Paris, et ça ne concerne pas que Paris, ça concerne l'ensemble de l'Agglomération parisienne et tout le pays, c'est un enjeu, et ce sont des enjeux qui sont porteurs. Je crois que sur Paris on a une partie des équipements sportifs nécessaires, s'il y a un certain nombre d'investissements à faire je pense qu'on a les moyens de les financer et dans une Agglomération comme Paris ils sont toujours utilisés parce qu'ils restent toujours utilisés et on ne va pas oublier non plus que 2024 c'est le centenaire des jeux de Paris de 1924 et que le mouvement olympique est quand même une initiative française. Donc je pense que c'est légitime que notre pays se positionne sur ces jeux. C'est pour ça que personnellement je voterai favorablement.

M. Gallon : Président, moi je m'abstiendrai pour les raisons suivantes. D'une part je ne pense pas que ça aidera le pays, je vois simplement ce qui s'est passé en Grèce, ça devait faire de l'économie et ça a fait une catastrophe ; je vois ce qui se passe au Brésil aujourd'hui et je ne pense que nous ayons les moyens d'investir dans un projet comme celui-ci. Nous avons d'autres choses plus pressantes à voir et je serai d'accord avec mon collègue Michel Terreaux, je m'abstiendrai.

M. le Président : D'autres interventions ? Ecoutez, ceux qui votent contre levez la main, ceux qui s'abstiennent. 3 abstentions je vous remercie.
Cette motion est adoptée à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et à émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 3 abstentions.

M. le Président : Autre motion qui concerne notre ligne ferroviaire Sarlat-Bergerac-Bordeaux. Monsieur Auroy-Peytou va vous faire état de cette motion qui sera proposée au vote.

Motion relative à la connexion de la ligne Ferroviaire Sarlat/Bergerac/ Bordeaux avec la LGV à Bordeaux à partir du 2 juillet 2017

D 2016 – 86

RAPPORTEUR : Thierry AUROY PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : On va faire une motion LGV, si vous voulez bien, on va rajouter si vous le permettez Monsieur le Président à la fin de cette délibération puisque les membres du Conseil ne l'ont pas, le petit volet sur les financements des travaux.

Le 28 juin dernier la Nouvelle Aquitaine a réuni les élus, les usagers à l'Orangerie à Bergerac lors du comité de ligne. Il a été proposé ce soir-là une grille horaire, transitoire disons, qui serait appliquée pour le 2 juillet 2017. Vous avez reçu, certains maires ou l'ensemble des maires autour de cette table, cette grille horaire et nous avons immédiatement dès le lendemain travaillé avec les usagers du rail Périgord Rail Plus, ainsi avec les élus de l'ensemble du linéaire Sarlat Libourne, et nous avons remonté toutes les demandes sur cette grille horaire.

La Communauté d'Agglo, déjà par cette motion qu'on devait présenter le 5 juillet, nous souhaitons que le Bergeracois soit relayé avec Paris plus rapidement par le premier train et le dernier train du soir ; c'est-à-dire qu'actuellement le premier train du matin à 6h30 fait une arrivée à 11h18 à Paris avec un retour à 18h30 de Paris, 23h20 à Bergerac. Ça c'est l'horaire actuel qui permet de n'avoir qu'une demi-journée sur Paris. Avec la proposition de la Région à partir de l'année prochaine, la Région propose un départ à 5h16 de Bergerac avec une arrivée à 9h08 à Paris ; la modification porterait sur le premier train un départ à 5h10 du matin, c'est-à-dire qu'on avancerait le train de 6 minutes pour une arrivée à 8h34 à Paris, on avancerait de 6 minutes pour gagner 30 minutes à Paris. Et le retour de Paris le soir à 19h52 avec une arrivée à Bergerac 23h20.

Voilà la proposition de cette motion, qui est importante que nous avons modifiée sur la proposition du Conseil Régional et ensuite vous avez tous les trains de la journée, vous avez à peu près 12 allers et retours avec Paris via Bordeaux, permettant ainsi presque à toutes heures de la journée d'avoir un TGV à Bordeaux ou un retour de Paris avec le Bergeracois, ce qui va améliorer évidemment la liaison Bergerac-Paris via Bordeaux. Vous aurez éventuellement quelques arrêts, quelques correspondances avec Libourne, mais la principale modification pour le Bergeracois c'est d'aller très vite à Bordeaux pour attraper des TGV à 2h05 Bordeaux-Paris. Dans cette motion, nous avons apporté ces modifications sur la grille horaire, ensuite les usagers du rail ont apporté d'autres modifications sur les trains ouvriers c'est-à-dire ouvriers, abonnés, scolaires du matin et du soir et Périgord rail Plus a apporté quelques modifications sur la liaison Sarlat-Bergerac-Libourne.

J'avais demandé aux services de vous envoyer, notamment à la ville de Bergerac, Monsieur Garrigue m'a répondu, la proposition de cette grille horaire et on a essayé d'amener toutes les remarques de l'ensemble des élus et des usagers et bien évidemment on vous tiendra au courant de la suite de cette grille horaire qui sera transitoire puisque, comme je l'espère et c'est le deuxième volet, j'espère que notre ligne sera rénovée à compter de septembre 2018, ce qui nous a été annoncé le 13 juillet puisque la Région s'est invitée à la Communauté d'Agglo, Monsieur Renaud Lagrave vice-président en charge des transports souhaitait rencontrer les élus de la

CAB sur la présentation du projet. Ce qui n'a pas été convaincant c'est SNCF Réseau. La Région je n'irai pas contre bien sûr parce qu'elle est porteur quand même d'un certain pourcentage sur la rénovation de la ligne, mais où on a été critique c'est envers SNCF Réseau qui essayait de passer des travaux d'entretien dans cette enveloppe générale. Et ça je m'y opposerai pour la bonne raison que les travaux d'entretien ce sont les travaux d'entretien et la rénovation c'est une autre chose. Donc on a apporté quelques précisions lors de cette réunion et ça a été acté par le vice-président Monsieur Lagrave, qui a demandé à la SNCF un calendrier et avec en face de ce calendrier les phases de travaux et combien que ça coûte. Pour essayer de gratter au maximum la contribution des collectivités, puisque vous le savez et c'est dans la deuxième partie de la motion, on demande la participation à hauteur de 15 % des collectivités, 15 % à SNCF Réseau ex-RFF et nos 15 % de contribution des collectivités ça se porte à 6,75 millions. Comme vous voyez, les collectivités ne sont pas nombreuses à se bousculer au portillon pour donner cette somme, le Président Rousseau a clairement annoncé qu'il y aurait une concertation avec l'ensemble des élus du territoire, des deux départements, pour essayer d'apporter 5 % mais pas plus sur cette contribution. Il a rappelé également que c'était une situation nouvelle pour les collectivités, parce que jusqu'à présent SNCF Réseau ex-RFF alimentait ces subventions à hauteur de 33 %. Donc là c'est la première fois qu'on nous demande une somme importante de 15 %, jusqu'à présent même la Région et l'Etat subventionnaient l'intégralité des rénovations des lignes. Donc c'est sur ce point important qu'il va falloir réagir les collectivités, l'ensemble des collectivités et des deux départements pour qu'on fasse un effort éventuellement de mettre la main à la poche mais pas à cette hauteur-là et de demander à SNCF Réseau de revoir sa copie sur le financement de ces travaux.

Mes chers collègues, c'est très important ce dialogue qu'on peut avoir avec les élus, il va falloir bien le travailler parce que si on ne le travaille pas, la ligne ne se refera pas et il y aura des limitations de vitesse ici ou là, on est passé de 120 à 100 km/heure, demain on peut nous annoncer des portions à 40 km. Ce qui voudra dire que le Bergeracois ne sera plus relié avec Bordeaux à 1h30 actuellement mais ça sera 2h00 pour faire 99 km. Donc c'est très urgent, sur le territoire SNCF Réseau et certaines régions ne sont pas entendus et on a fermé des lignes. Donc sur ce sujet il est très important d'être solidaires et de travailler en étroite collaboration avec la Région pour pouvoir faire revenir SNCF Réseau sur sa contribution. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Des interventions ? Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Oui moi je voudrais vraiment insister là-dessus parce qu'on a déjà vu avec le problème du centre de secours le fait que les collectivités qui étaient en charge de la reconstruction ou de la rénovation des équipements se défaussent sur les collectivités inférieures ; on a vu ce que ça a donné sur le centre de secours où malheureusement on n'a pas réussi à aboutir et on se trouve aujourd'hui encore avec ce problème devant nous. Alors peut-être qu'il y a des choses à rechercher, peut-être avec la nouvelle Préfète on pourrait essayer de rechercher des solutions qui permettraient d'obtenir d'autres financements, mais là on se trouve à une échelle encore plus élevée, parce que 6,5 millions et on ne nous dit pas précisément quelles sont les collectivités qui devront apporter, est-ce que ça sera sur la base du volontariat, est-ce qu'on mettra tout le monde en coût réglé sur le critère du nombre d'habitants etc. ? On est vraiment dans un flou extraordinairement dangereux. Moi je crois qu'il faut vraiment là-dessus qu'on se mobilise tous très très fort sur cette affaire parce que la liaison ferroviaire c'est quand même, bien sûr il y a l'aéroport mais tout

le monde ne prend pas l'aéroport tous les 4 matins, et puis on ne va pas à Londres tous les 4 matins. Ce qui est vraiment important pour la vie quotidienne de ce territoire, c'est la voie ferrée. Il faut vraiment que là-dessus qu'on montre une mobilisation et une unité dans la mobilisation vraiment très très forte et qu'on engage des actions un peu spectaculaires si c'est nécessaire. On s'était réunis une fois en gare de Bergerac, peut-être qu'il faut aller porter l'action jusqu'à Bordeaux.

M. le Président : Je partage complètement ce point de vue. Là-dessus je crois qu'il faut qu'il y ait une épreuve de force, une épreuve de force qui rassemble l'ensemble des élus concernés par le linéaire. On ne sait pas quelles sont les collectivités qui sont concernées, comme ça de manière un peu exhaustive il avait été annoncé bien sûr les villes, les Communautés de Communes, les Communautés d'Agglomération. Communauté d'Agglomération à ma connaissance il y en a une ou deux avec Libourne. Et le département avait été également cité. Je crois que là-dessus, c'est ce que nous avons convenu avec la Région, c'est que début septembre à l'initiative de la Communauté d'Agglomération nous réunirions tous les élus de ce linéaire, c'est-à-dire concernés que ce soit les maires, les présidents de Communautés de communes, de ce linéaire afin de se retrouver début septembre et d'adopter une position, voir des actions qui pourraient être menées, ça c'est le premier point. Deuxième point, j'ai sollicité mais nous étions allés ensemble rencontrer le secrétaire d'Etat Alain Vidalis, au Ministère, j'ai également sollicité un rendez-vous avec lui. Moi je crois qu'il faut tous azimuts se mobiliser, réfléchir aux types d'actions que nous pouvons mener, parce qu'il est bien clair que demander 15 % aux collectivités sur la rénovation de cette ligne c'est impossible. Le grand risque, alors il faut quand même laisser la porte un peu ouverte, c'est ce que je me suis engagé, parce qu'avec une position définitive bloquante nous risquons de ne plus avoir de ligne SNCF. Mais cela n'empêche pas d'instaurer un rapport de force de manière solidaire. Monsieur Gallon.

M. Gallon : Oui Monsieur le Président merci. Moi ce que je voulais dire simplement c'est qu'encore une fois on est face à un chantage. 15 % c'est énorme, on enlève des subventions, on demande plus d'argent, on va où ? A un moment donné il faut passer au-delà de la politique, il faut penser service public et c'est tout le monde qui est concerné, absolument tout le monde, pas seulement les gens qui sont le long de la ligne et je suis moi pour toutes actions.

M. le Président : Merci, d'autres interventions concernant cette motion ? Je vous propose que nous la votions.

Y a-t-il des abstentions ? Oppositions. Votée à l'unanimité, je vous remercie.

M. le Président : Et puis dès que les choses vont se préciser, je vous en tiendrai informés, que ce soit de la réunion ou de la rencontre avec le ministre en charge des Transports.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis maintenant plusieurs mois, l'ensemble des élus périgourdins et girondins concernés par le linéaire de la ligne ferroviaire Sarlat/Bergerac/Libourne/Bordeaux se mobilisent pour obtenir l'amélioration de cette infrastructure qui transporte chaque année plus de 670 000 voyageurs.

Dans un an, le 2 juillet 2017 exactement, l'ouverture de la Ligne Grande Vitesse (LGV) mettra Bordeaux à 2h05 de Paris plusieurs fois par jour. Il est donc primordial

pour nos territoires, desservis par notre ligne TER, d'être connectés en termes de correspondances horaires avec cette LGV.

Il faut notamment que Bergerac puisse être en correspondance le matin avec le TGV de 6h34 à Bordeaux (avec arrêts à Saint Foy la Grande/Castillon/Libourne) pour une arrivée à PARIS à 8h42. Cela implique donc un départ de Bergerac à 5h10 au lieu de 5H30 actuellement.

De même, le dernier retour de Paris proposé à 19h52 à Montparnasse pour une arrivée à 21h56 à Bordeaux doit trouver une correspondance pour une arrivée à 23h20 à Bergerac (avec arrêts à Libourne, Castillon et St Foy la Grande).

Toutes les connexions avec Paris en journée seront bien sûr importantes, avec des TGV plus ou moins rapides en fonction des gares desservies ; mais pour le Bergeracois, ces horaires de 1^{ère} et dernière desserte avec la capitale sont primordiaux car ils permettront de pouvoir rallier Paris pour des obligations professionnelles, familiales, ou pour un évènement culturel ou sportif.....sans être obligé de partir la veille.

Actuellement, en partant à 6h28 de Bergerac nous arrivons à Paris seulement à 11h18. De même, il faut partir à 18H35 de Paris pour rejoindre Bergerac à 23H28.

Cette demande s'inscrit dans une volonté affirmée de désenclavement des territoires intérieur au double bénéfice d'un meilleur développement économique et touristique et de fait d'un meilleur service public rendu à nos populations.

Il est donc impératif que les services de SNCF Mobilités intègre dans les grilles horaires de la gare TGV de Bordeaux Saint Jean ces connexions stratégiques avec notre ligne TER.

Les élus du Bergeracois sont également particulièrement inquiets des menaces qui pèsent sur l'indispensable rénovation de la ligne sur la portion Bergerac-Libourne. En prévoyant une participation des collectivités territoriales à hauteur de 6,75 M d'euros, le Contrat de Plan Etat région (CPER) crée une situation unique dans le territoire de l'ancienne Aquitaine, irréaliste, compte-tenu des fortes baisses des ressources des collectivités. C'est ce qui a été très clairement énoncé à la Région et aux représentants de SNCF Réseau par l'ensemble des élus, lors de la réunion du 13 Juillet dernier.

Les élus demandent en conséquence que les conditions de financement soient les mêmes que pour les autres lignes ayant fait l'objet de rénovations et que les travaux puissent être engagés dans les meilleurs délais

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L 2016 – 019 : Conclusion d'un marché avec la société VEDIAUD Publicité pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'abris voyageurs, pour une durée de 15 ans.
L 2016 – 022 : Demande de subvention auprès du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour les travaux de pré-aménagement de la véloroute voie verte à Mouleydier.
L 2016 – 023 : Modification des produits de la boutique des musées.
L 2016 – 024 : Modification des tarifs Vacances Pour Tous les Jeunes.
L 2016 – 025 : Convention de mise à disposition de l'aire de grand passage de la CAB à la Mairie de Bergerac le 25 juin 2016 pour l'organisation d'une manifestation festive.
L 2016 – 026 : Demande de subvention auprès du FEADER pour l'acquisition d'un minibus.
L 2016 – 027 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise EDF pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments communautaires > 36 kVa.
L 2016 – 029 : Demande de subventions auprès des partenaires de l'avenant n° 2 au Plan Local de Redynamisation.

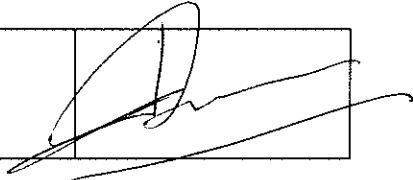
M. le Président : Mesdames et Messieurs, il restait les décisions qui sont présentées pour informations si des explications sont nécessaires, posez les questions. S'il n'y en a pas, je tenais encore une fois remercier Sébastien Bourdin de l'accueil qu'il nous fait ici dans sa mairie de St Géry, vous remercier toutes et tous et puis pour ceux qui n'ont pas encore pris de vacance bonnes vacances et pour ceux qui en reviennent bon travail ! Merci à vous.

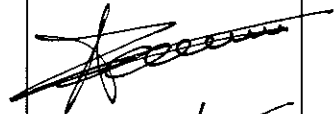
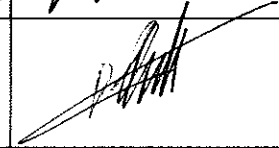

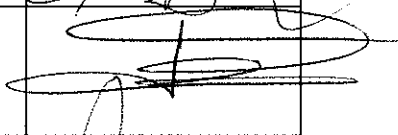
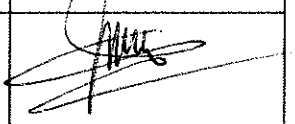
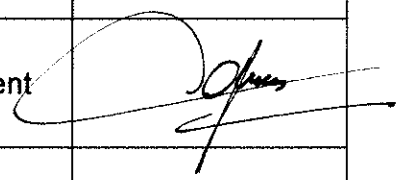
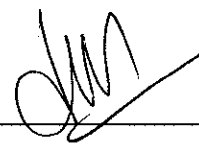
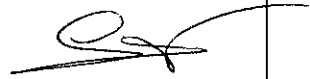
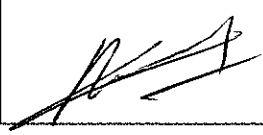
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H25.





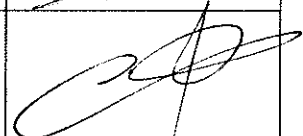

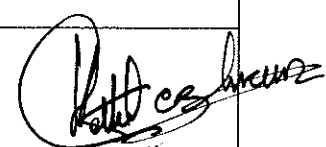
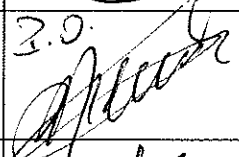


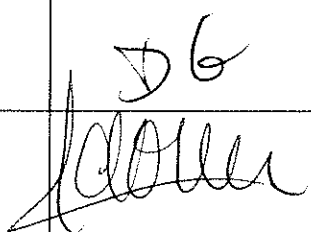
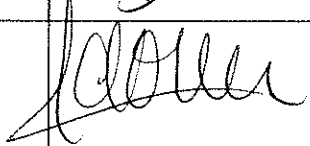
ORDRE DU JOUR DELIBERE :

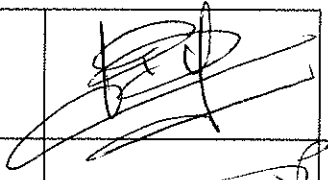

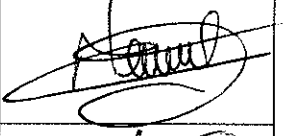
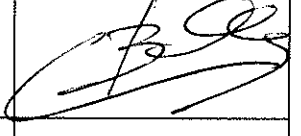
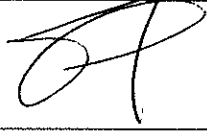
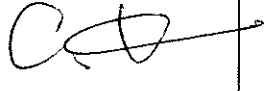

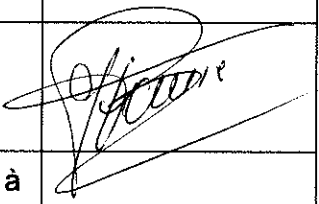
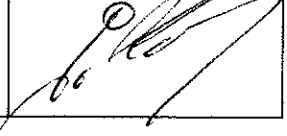
	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 mai 2016
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour

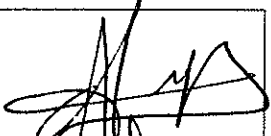
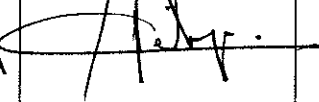
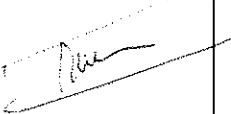
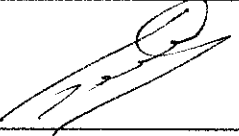
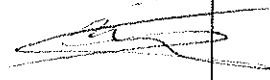



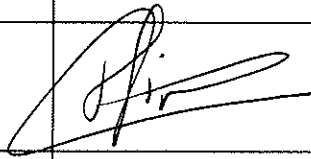
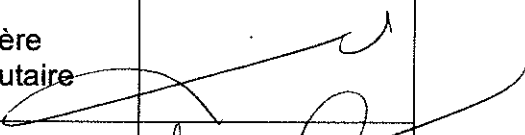
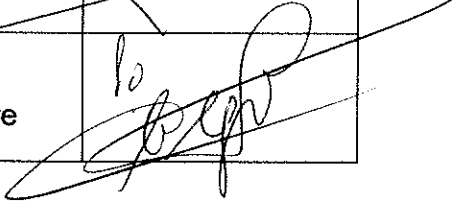
	POUR DELIBERATION
1	Fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès – Approbation du projet de périmètre
2	Décision modificative n° 2 – Budget principal
3	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Montants 2015
4	Bilan 2015 des acquisitions et cessions foncières
5	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Nexans
6	Portage administratif du dispositif départemental pour le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) à destination des associations
7	Règlement d'intervention en matière de logement social
8	Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Bergerac avec le bailleur social Dordogne Habitat
9	Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
10	Réseau « Innovez en Aquitaine » – Proposition d'adhésion
11	Opérateur de compensation écologique – Etude de faisabilité
12	Revitalisation du site SNPE – Avenant à la convention BNC
13	Vente d'un terrain à la société Blason d'Or – Commune de St Laurent des Vignes
14	FISAC – Attribution d'une aide à la crêperie La Blanche Hermine
15	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2016-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales – Aire d'accueil Gens du Voyage
16	Signature d'une convention de servitude avec ERDF nécessaire au passage d'une ligne HT sur une parcelle à Saint Lizier
17	Parc aqualudique – Marché public global de performance
18	Vestiges du Moulin de Piles – Avenant n° 2 au Plan Local de Redynamisation
19	Sécurisation de la traverse de la commune de Lamonzie Saint Martin
20	Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024
21	Motion relative à la connexion de la ligne Ferroviaire Sarlat/Bergerac/Bordeaux avec la LGV à Bordeaux à partir du 2 juillet 2017
	Décisions pour information

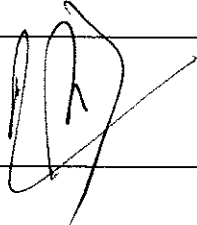

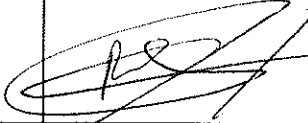
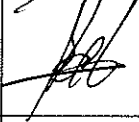

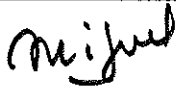


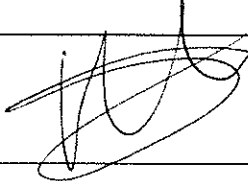
ROUSSEAU	Dominique	Président	
----------	-----------	-----------	---

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
DELMARES	Frédéric	1 ^{er} Vice-président	
ZACCARON	Armand	2 ^{ème} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	3 ^{ème} Vice-président	
TRAPY	Nathalie	4 ^{ème} Vice-président	
JEANTE	Jean-François	5 ^{ème} Vice-président	
PAPATANASIOS	Francis	6 ^{ème} Vice-président	
CAPURON	Didier	7 ^{ème} Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	8 ^{ème} Vice-président	
PORTOLAN	Jean-Claude	9 ^{ème} Vice-président	
PARSAT	Joëlle	10 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	11 ^{ème} Vice-président	

BASSI	Georges	12 ^{ème} Vice-président	
LABARTHE	Cécile	A donné procuration à Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL	
GOUZE	Didier	2 ^{ème} membre du Bureau	
BLONDIN	Francis	3 ^{ème} membre du Bureau	
CARPE	Claude	conseiller communautaire	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	A donné procuration à Monsieur Christian BORDENAVE	
MONTEIL	Alain	conseiller communautaire	3.0. 
FRAY	Roland	conseiller communautaire	
BORDENAVE	Christian	conseiller communautaire	
GARRIGUE	Daniel	conseiller communautaire	DB 
SÉJOURNÉ	Michel	conseiller communautaire	

BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
ROCHOIR	Jean-Paul	conseiller communautaire	
DELPON	Christiane	conseillère communautaire	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BERCAITS	Michel	conseiller communautaire	
MARTINET	Michel	Remplace Jacqueline VANDENABEELE	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
HABERT-LAGORCE	Chantal	conseillère communautaire	
BOUYSSOU	Evelyne	conseillère communautaire	
CÉRÉA	Alain	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BÉLUGUE	Joëlle	A donné procuration à Monsieur Didier CAPURON	
GALLON	Paul	conseiller communautaire	

AYRÉ	Didier	conseiller communautaire	
LÉTURGIE	Marc	A donné procuration à Monsieur Alain CEREAS	
FRITSCH	Christine	A donné procuration à Monsieur Frédéric DELMARES	
TOURENNE	Marie-Christine	conseillère communautaire	
SOUVÊTRE	Yannick	A donné procuration à Monsieur Thierry AUROY PEYTOU	
MAMONT	Christophe	conseiller communautaire	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	A donné procuration à Madame Gaëlle BLANC	
DUPUY	Olivier	conseiller communautaire	
ROUAN	Laurence	conseillère communautaire	
GIPOULOU	Alain	conseiller communautaire	
ROBIN	Rhizlane	conseillère communautaire	
BOURDIN	Sébastien	conseiller communautaire	

BENFEDDOUL	Adib	A donné procuration à Monsieur Daniel GARRIGUE	
RODRIGUEZ	Nelly	A donné procuration à Madame Laurence ROUAN	
BLANC	Gaëlle	conseillère communautaire	
VALETTE	Kathia	conseillère communautaire	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
HELLE	Roseline	conseillère communautaire	
GAUTHIER	Christophe	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	A donné procuration à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD	
RECLUS	Josiane	A donné procuration à Monsieur Lionel FILET	
SOQUET	Anne	A donné procuration à Madame Liliane BRANDELY	
GAUTHIER	Jean-Charles	conseiller communautaire	
MOUHOUBI	Farida	A donné procuration à Monsieur Gilbert BLANC	
BLANC	Gilbert	conseiller communautaire	

ROSET	Martine	conseillère communautaire	
CHANCOGNE	Sylvie	conseillère communautaire	

PLACE ALCA -

